

LOGEMENT

Fonds d'Aménagement Urbain

Gestion 2012

Demande de subvention de 350 000 €

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2006, la ville d'Ivry est éligible au Fonds d'Aménagement Urbain (FAU). A ce titre, la Commune peut bénéficier d'une subvention totale de 350 000 €, au titre de la seconde part.

La Commune ne bénéficie pas de la première part, en raison d'un rythme de construction qui ne représente pas le double de la moyenne régionale.

En revanche, compte-tenu de sa participation aux opérations de logements sociaux (hors réhabilitation), la ville d'Ivry peut bénéficier du FAU seconde part (50 % des dépenses, plafond fixé à 350 000 € par commune). Compte-tenu de ces dépenses, la ville d'Ivry est en mesure de demander une participation du FAU à hauteur de 350 000 €.

Assiette de subvention et modalités de calcul :

La seconde part est assise sur les dépenses en faveur du logement social, postérieurement au 31 octobre de l'année de gestion n-1 (soit du 31/10/2011 au 31/10/2012) et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal dans cette période. La subvention du FAU couvre 50 % des dépenses de la Ville.

Le calcul de la subvention demandée :

Depuis le 1^{er} novembre 2011, les dépenses de la Ville d'Ivry éligibles à la seconde part du FAU sont les suivantes :

- construction de 47 logements sociaux au 55 avenue de Verdun (ZAC du plateau lot 5) pour une participation municipale sur 2011 (décembre) et 2012 d'un montant total de 235 000 €,
- construction de 41 logements sociaux au 59 avenue de Verdun (ZAC du plateau lot 4b) pour une participation municipale sur 2012 d'un montant de 102 500 €,
- construction de 40 logements sociaux au 69/77 rue Mirabeau et 45 ter/49 rue Antoine Thomas pour une participation municipale sur 2011 d'un montant de 51 000 €,
- construction d'une résidence sociale de 93 places au 6 rue du Colombier pour une participation municipale d'un montant de 124 000 €,
- construction de 62 logements sociaux au 19/21 rue Vérollot pour une participation municipale d'un montant de 130 000 €,
- construction de 21 logements sociaux rue Carnot/Vérollot pour une participation municipale d'un montant de 45 000 €,

- construction de 67 logements sociaux au 47-49 rue Saint-Just pour une participation municipale sur 2011 d'un montant de 139 500 €,

soit 827 000 € (de dépenses éligibles) x 0,5 = 413 500 €.

La ville d'Ivry peut donc obtenir au titre de la seconde part, le montant de 350 000 €.

Un dossier de demande de subvention sera transmis à la DRHIL¹ à l'appui de la présente délibération du Conseil Municipal.

Je vous propose donc de solliciter auprès du Fonds d'Aménagement Urbain une subvention d'un montant total de 350 000 €.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : synthèse des dépenses.

¹ DRHIL : Direction Régionale et Interdépartemental de l'Hébergement et du Logement en Ile-de-France.

LOGEMENT

Fonds d'Aménagement Urbain

Gestion 2012

Demande de subvention de 350 000 €

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 et suivants,

considérant que la Ville est éligible au Fonds d'Aménagement Urbain seconde part, compte tenu de sa participation aux opérations de logements sociaux (hors réhabilitation),

considérant qu'il y a lieu de solliciter le Fonds d'Aménagement Urbain au titre de la gestion 2012 pour une subvention d'un montant total de 350 000 €,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 41 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès du Fonds d'Aménagement Urbain, le versement d'une subvention d'un montant total de 350 000 € au titre de la seconde part.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 OCTOBRE 2012